



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2020-095

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2020

Sommaire

Rectorat Aix-Marseille

- R93-2020-07-07-008 - Arrêté fixant la liste des subdélégués de M. Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire. (7 pages) Page 3
- R93-2020-07-07-006 - Arrêté portant création de services interdépartementaux et délégation de signature (4 pages) Page 11
- R93-2020-07-07-002 - Arrêté portant délégation de signature à la cheffe du service interacadémique des études et des statistiques (2 pages) Page 16
- R93-2020-07-07-004 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes (5 pages) Page 19
- R93-2020-07-07-005 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône (5 pages) Page 25
- R93-2020-07-07-003 - Arrêté portant délégation de signature au directeur interacadémique des systèmes d'information (2 pages) Page 31

ARS PACA

- R93-2020-07-16-001 - Décision d'approbation n°2020-2015 en date du 16 juillet 2020 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « GCS CHU de France Finance – CHU2F » (5 pages) Page 34
- R93-2020-07-17-001 - Décision n° 2020BOQOS07-075 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique (33 pages) Page 40
- R93-2020-07-17-002 - RAA DU 200720 Dépt. 06 (1 page) Page 74

DRAC PACA

- R93-2020-07-08-008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du Grand Mas à SAINT ETIENNE DU GRES (Bouches du Rhône) (4 pages) Page 76
- R93-2020-07-08-007 - Décision désignation architecte bâtiment de France Cécile MARTIN-RAFFIER (2 pages) Page 81

SGAR

- R93-2020-07-16-002 - Arrêté de constitution de la SRIAS PACA (3 pages) Page 84

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-07-07-008

Arrêté fixant la liste des subdélégués de M. Bernard
BEIGNIER, recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière
d'ordonnancement secondaire.

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2020 portant nomination de **M. Gérard MARIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 6 février 2020 au 5 février 2024 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté rectoral portant intérim des fonctions de secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 25 juin 2020 par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **M. Vincent STANECK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;



2/7

- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 2017 portant détachement de **M. David LAZZERINI**, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 31 août 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} décembre 2017 portant détachement de **M. Mialy VIALLET**, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille jusqu'au 28 février 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2020-01-06-003 en date du 6 janvier 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-002 le 7 janvier 2020 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 février 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille.

- A R R E T E -

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 231 « Vie étudiante »,
 - 333 « Moyens et mutualisations des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.



3/7

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, subdélégation de signature est donnée à **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, attachée d'administration de l'Etat Hors classe, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des Budgets, pour l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Sylvie LE GOUADEC**, attachée d'administration, chef de la coordination académique de la paye et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Budget académique de la masse salariale et du suivi du contrôle des emplois et des ARE et en son absence à **M. Bruno BAMAS**, SAENES, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de division, chef du bureau du Budget HT 2 et T2 HPSOP et des dépenses académiques Chorus, valideur des dépenses et des recettes et certificateur du service fait et, en son absence, à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES Clex, adjointe au chef de bureau, valideur et certificateur du service fait ; **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Jamila BOUHASSANE**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, **Mme Laura BLASCO**, SAENES, chefs de section au bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait ; **M. Simon FLORES**, SAENES, **Mme Mireille BARELIER-GIGLIO**, ADJAENES, **Mme Solange BAILEY**, SAENES, **Mme Michelle PATRY**, SAENES, **Mme Claire MARAIS LABY**, ADJAENES, **Mme Carole MONTERET**, ADJAENES, **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, **Mme Maryline BUGNET**, ADJAENES, **Mme Anaïs CHIRINIAN**, agent contractuel, **M. Jean-Christophe MOREAU**, agent contractuel, **Mme Sirine DJAOUEL**, agent contractuelle, **Mme Laure BASTIEN**, ADJAENES, **Mme Mylène DEMONTES ROUSTAN**, agent contractuelle, certificateurs du service fait ; à **M. Laurent VALAY**, attaché d'administration de l'éducation nationale, chef du bureau du contrôle interne comptable et des recettes, valideur des recettes, et en son absence, à **Mme Catherine DUPONT**, SAENES, valideur des recettes hors-payé et à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale, valideur des recettes, certificateur du service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Gérard MARIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant que unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 à :

1. **M. Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Hervé BOUQUET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé BOUQUET**, en ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Maryline RICHAUD**, attachée d'administration de l'éducation nationale, chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, valideur des demandes d'achats tous BOP des départements 04-05, **Mme Marie-Christine BARBERO**, attachée d'administration de l'éducation nationale, chef de pôle PGRHM, valideur des subventions tous BOP des départements 04-05, **Mme Sylvie GALLEGRO**, SAENES Clex, adjointe au chef de pôle cabinet et affaires financières des départements 04 et 05, certificateur des services faits tous BOP 04-



4/7

05, **Mme Amelle GATTOUFI**, SAENES, certificateur des services faits du programme 140 des départements 04-05, **Mme Melvine CHABAUD**, certificateur des services faits tous BOP 04-05, **Mme Alice DETIENNE**, valideur des frais de déplacements 1^{er} degré département 04 dans Gaïa.

2. Mme Catherine ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de **M. MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Monique ALLEMAND**, agent contractuel, pour les exports des AMM Anagram et à **Mme Agnès ILLY**, SAENES classe exceptionnelle, pour la validation des exports de Gaïa.

3. M. Vincent STANECK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANECK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En l'absence de **Vincent LASSALLE**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et à **Mme Sandra CHAMBON**, chef du bureau des affaires financières, et **Mme Colette LAFFAGE**, chef de section, à l'effet de valider les exports des AMM vers CHORUS.

4. M. Christian PATOZ, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Carole MORELLE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse dans la limite de ses attributions les dépenses et les recettes.

En l'absence de **Mme MORELLE**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à **Mme Isabelle MONNIEZ** AAE, chef du pôle des affaires financières et logistiques et à **Mme Stéphanie ARIZZOLI** AAE, chef du pôle académique des bourses, à **Monsieur Jean-Christophe BERARD** AAE, chef du pôle des examens et concours et du pôle académique du DNB, ainsi qu'à **Mmes Geneviève MEZZONE, Annie CUBELLS, Sylvie FUSTER**, ADJAENES, gestionnaires du pôle des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Imagin et Gaïa vers Chorus et **Mme Mélissa CAUVI**, ADJAENES, gestionnaire du pôle des examens et concours et du pôle académique du DNB, pour l'AMM Imagin.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** subdélégation de signature est donnée à **M. Karim DEHEINA**, Ingénieur régional de l'équipement, Chef du service régional de l'immobilier de l'Etat, valideur des dépenses et certificateur du service fait, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;



5/7

- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Florence CARLUCCIO**, SAENES, certificateur du service fait, et à **Mme Rose-Marie CHAUVET**, ADJAENES, et **Mme Cécile LEBLAND-VILLAIN**, ADJAENES, pour la certification du service fait dans CHORUS.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER** et de **M. Gérard MARIN**, subdélégation de signature est donnée à **M. David LAZZERINI**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général adjoint et à **Mme Mialy VIALLET**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, directrice des ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de et de **M. Gérard MARIN**, **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, **M. David LAZZERINI** et **Mme Mialy VIALLET**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **M. Raphaël DOTTORI**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël DOTTORI**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, **Mme Laure ALESSANDRI**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. Simon MAUREL**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie MOKTAR**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Sylvie TRAVIER**, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Mélina LANZI ESCALONA**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- **M. Nicolas GENESTOUX**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **M. Sofian LAAYSSEL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs techniques sociaux et de santé et à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels d'encadrement et de recherche et formation.

- **M. Joël GILLARD**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés, chef du bureau de la gestion



6/7

collective, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion individuelle, **M. Noël GRITTERET**, directeur de service, conseiller pour les affaires juridiques et la GRH, **Mme Florence BERTRAND**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1^{er}.

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur interacadémique des systèmes d'information (DIASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à **M. Jean-Marie BIENFAIT** et à **M. Thierry LIEGEOIS**, adjoints délégués.

- **M. Amory DELON**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à **M. Anthony JUIF**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, **Mme Bénédicte DAUBIN**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, **Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE**, chef du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- **M. Joël PACHECO**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël PACHECO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Catherine RIPERTO** attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, son adjointe et, en son absence, à **Mme Fanchon TESSIER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir **Mme Ginette ANCENAY**, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Carole DANO**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, **M. Stéphane GAMALERI**, ADJAENES,

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir : **Mme Cécile HORDERN**, SAENES classe exceptionnelle, chef du bureau financier et de la formation des ATSS, **M. Jean VELASCO**, attaché



7/7

d'administration de l'Etat, **M. Marc PIZZATA**, adjoint technique de recherche et de formation, **M. Benoit LEROUX**, agent contractuel, **M. Jean-François GUIGOU**, SAENES classe exceptionnelle, **Mme Catherine RENUCCI**, SAENES classe supérieure, **M. Dominique TOURNIE**, SAENES, **Mme Cécile COSSU**, **Mme Delphine VAISSE**, **Mme Dominique LANDREAU**, **Mme Dounia AMATE**, **Mme Solène BRAZINHA**, **Mme Catherine MENARD**, **Mme Halima ZIANI**, ADJAENES,

- **Mme Chantal KAMARUDIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de son service.

- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division
En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique GALZY**, à **M. Frédéric REBUFFINI** et **Mme Julie GONZALES**, ADJAENES à l'effet de signer les attestations de service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, SAENES, chef de bureau des frais de déplacement et chargé du suivi budgétaire, **Mme Laurie BERANGER**, et **Mme Régine VIENNEY**, ADJAENES, dûment habilités à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **Mme Patricia SALIBA**, SAENES, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilitée à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à **Mme Julia GUARINO** et **Mme Emma BEHAR**, ADJAENES.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 juillet 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-07-07-006

Arrêté portant création de services interdépartementaux et
délégation de signature

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R. 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2020 portant nomination de **M. Gérard MARIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 6 février 2020 au 5 février 2024 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté rectoral portant intérim des fonctions de secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 25 juin 2020 par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du 6 mars 2019 nommant **M. Frédéric GILARDOT** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **M. Vincent STANECK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2020-01-06-003 en date du 6 janvier 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-002 le 7 janvier 2020 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;



2/4

VU l'arrêté rectoral du 11 février 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juillet 2020 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**.

ARTICLE 2 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- du forfait d'externat
- du diplôme d'études en langue française primaire et du diplôme d'études en langue française secondaire

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions des services départementaux de l'éducation nationale
- des congés bonifiés
- des frais de changement de résidence
- des services partagés des personnels de l'académie

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 4 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion financière des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnancement secondaire est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 5 – Un service interdépartemental chargé pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes de la gestion de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'éducation



3/4

nationale, titulaires et stagiaires) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 6 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie du pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 7 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie des sorties scolaires est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 8 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse de la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2 est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 9 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes des moyens du second degré (collèges) est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**.

ARTICLE 10 – Délégation est donnée à **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;
- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Frédéric MATT**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Vaucluse ou par **Mme Carole MORELLE**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 11 – Délégation est donnée à **M. Vincent STANECK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer les actes suivants :

I- Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire ;
- certificat de formation générale, en sa qualité de président du jury académique.

II- Pour l'ensemble des établissements d'enseignement privé du second degré de l'académie d'Aix-Marseille

- Actes relatifs à la gestion des crédits du forfait d'externat.



4/4

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANECK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE**, **M. Jacques FLODROPS**, **Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 12 – Délégation est donnée à **M. Frédéric GILARDOT**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable des services interdépartementaux visés aux articles trois, quatre et cinq, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des compétences qui lui sont confiées pour l'ensemble de l'académie ou les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ainsi que pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille le diplôme national du brevet, en sa qualité de président du jury académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric GILARDOT**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Hervé BOUQUET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 13 – Délégation est donnée à **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et responsable des services interdépartementaux visés aux articles six, sept, huit et neuf à l'effet de signer les actes relatifs au pilotage du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ainsi que les actes relatifs aux sorties scolaires pour l'ensemble de l'académie d'Aix-Marseille ; les actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collège) pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 14 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 juillet 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-07-07-002

Arrêté portant délégation de signature à la cheffe du service interacadémique des études et des statistiques

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2020 portant nomination de **M. Gérard MARIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 6 février 2020 au 5 février 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2020-01-06-003 en date du 6 janvier 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-002 le 7 janvier 2020 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 février 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-03-10-010 portant création d'un service interacadémique en charge des études et des statistiques (SIAES).

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Sophie VALLOUIS**, cheffe du service interacadémique des études et des statistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes



2/2

d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études, à des utilisateurs externes.

ARTICLE 2.- En cas d'empêchement de **Mme Sophie VALLOUIS**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle THOMAS**, attachée principale de l'INSEE, adjointe à la cheffe du service interacadémique des études et des statistiques, pour les actes et dans les matières énumérées dans l'article premier.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le chef du service interacadémique des études et des statistiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 juillet 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-07-07-004

Arrêté portant délégation de signature à la directrice
académique des services de l'éducation nationale des
Hautes-Alpes

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



2/5

- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH** directrice académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à l'effet de signer tous actes (dont décisions de refus) concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes :

a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association



3/5

- déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ; l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;



4/5

- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- Pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, l'ensemble des actes relatifs à la gestion de la paye des accompagnants en situation de handicap (AESH) ;
- Pour les directions des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à la gestion des moyens du second degré (collèges).

III – LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) pour l'ensemble des candidats de l'académie, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation et au pilotage du concours national de la résistance et de la déportation (CNRD).

IV – LES SORTIES SCOLAIRES

Pour l'ensemble de l'académie, et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes relatifs à l'organisation des sorties scolaires.



ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine ALBARIC-DELPECH**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier sera exercée par **M. Alain MASSENET**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

5/5

Fait à Aix-en-Provence, le 7 juillet 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-07-07-005

Arrêté portant délégation de signature au directeur
académique des services de l'éducation nationale des
Bouches-du-Rhône

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



2/5

- VU** le décret du 1^{er} juillet 2020 nommant **M. Vincent STANECK** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25, R. 914-1 à R. 914-142 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Vincent STANECK**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous actes (dont décisions de refus) concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1 Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation



- populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
 - c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

3/5

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;



4/5

- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5 Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES EXAMENS

- 1) Organisation du concours général des lycées pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française primaire et secondaire ;

4) Pour l'ensemble des candidats de l'académie, présidence du jury académique d'attribution du certificat de formation générale (CFG) et signature des diplômes.



III – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux délégation de signature est donnée pour tous les actes relatifs à la gestion des crédits du forfait d'externat.

5/5

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent STANECK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE, M. Jacques FLODROPS, Mme Véronique BLUA**, directeurs académiques adjoints des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 juillet 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2020-07-07-003

Arrêté portant délégation de signature au directeur
interacadémique des systèmes d'information

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 février 2020 portant nomination de **M. Gérard MARIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour une première période de quatre ans du 6 février 2020 au 5 février 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2020-01-06-003 en date du 6 janvier 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-002 le 7 janvier 2020 portant délégation de signature à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, chancelier des universités, et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 février 2020 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2020-03-10-009 portant création d'un service interacadémique en charge des systèmes d'information dénommé direction interacadémique des systèmes d'information (DIASI).

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER. – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Michel GENEIX**, directeur interacadémique des systèmes d'information, à l'effet

de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et dans le domaine de l'informatique :



2/2

- les ordres de mission et les convocations à destination des directions académiques ou des établissements scolaires et universitaires des académies d'Aix-Marseille et de Nice et des personnels relevant de la DIASI ;
- les certificats administratifs attestant des fonctions et services faits par les personnels relevant de la DIASI ;
- les bons de commande concernant l'acquisition et la maintenance des matériels informatiques et les prestations informatiques à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire notifiée.

ARTICLE 2.- En cas d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur interacadémique adjoint des systèmes d'information, **M. Jean-Marie BIENFAIT**, **M. Thierry LIEGEOIS**, adjoints délégués, pour les actes et dans les matières énumérées dans l'article premier.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille et le directeur interacadémique des systèmes d'information sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 juillet 2020

Signé

Bernard BEIGNIER

ARS PACA

R93-2020-07-16-001

Décision d'approbation n°2020-2015 en date du 16 juillet 2020 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « GCS CHU de France Finance – CHU2F »

Décision ARS Occitanie n° 2020-2015

Décision portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « GCS CHU de France Finance »

(sigle : CHU2F)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU Le code de la santé publique,

VU La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

VU Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

VU L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,

VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU La décision 2014321-0001 du 17 novembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes -Côte d'Azur approuvant la convention constitutive du « GCS CHU de France Finance », en date du 3 juillet 2014,

VU La décision 2016GCS09-63 du 27 septembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes –Côte d'Azur approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive, en date du 16 décembre 2015,

VU La demande d'approbation en date du 22 avril 2020 de l'avenant n°2 modifiant la convention constitutive du groupement, signé le 4 juin 2019,

VU L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Centre- Val de Loire, en date du 15 juin 2020,

VU Les avis favorables des Agences Régionales de Santé Hauts-de-France et Nouvelle Aquitaine, en date du 16 juin 2020,

VU L'avis favorable de l'Agence régionale de Santé Grand-Est, en date du 18 juin 2020,

VU Les avis réputés des Agences Régionales de Santé Auvergne Rhône-Alpes, Provence Alpes -Côte d'Azur, Bretagne, Pays de Loire et Bourgogne Franche-Comté,

VU La délibération de l'assemblée générale en date du 4 juin 2019, approuvant à l'unanimité les modifications de la convention constitutive du groupement par avenant de la même date.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°2 modifiant les dispositions de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « GCS CHU de France Finance » signé le 4 juin 2019, relatives au siège social et au capital, est approuvé.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » transfère son siège social de Marseille (Région PACA) à Montpellier (Région Occitanie).

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » a pour objet pour le compte de ses membres et dans le cadre des missions et activités de ces derniers :

- L'identification, annuelle et pluriannuelle, sur proposition de chacun des membres, des besoins de financement (long terme et court terme) des membres, ou d'une partie d'entre eux, qui sont susceptibles de faire l'objet d'un regroupement pour en négocier au mieux les modalités ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Le suivi des évolutions réglementaires et des tendances du marché du financement des personnes publiques pour l'étude des nouvelles solutions de financement externe ou la mise à jour des études existantes ;
- L'assistance technique d'un ou de plusieurs membres pour l'étude de différentes solutions de financement externes disponibles susceptibles de répondre à leurs besoins ;
- La sélection des solutions de financement groupé les plus appropriées, et en cas de sélection d'une solution de financement externe désintermédié le choix du format le plus adéquat en fonction des besoins exprimés et des conditions de marché, dans le respect de la réglementation et des principes de sincérité et de qualité comptables ;
- La conception, l'organisation et la gestion des solutions de financement groupé utilisées par tout ou partie de ses membres, et notamment :
 - Le choix des différents prestataires et intermédiaires intervenant dans la mise en place et la gestion de ces opérations et la gestion des relations avec eux ;
 - La gestion des demandes et formalités nécessaires à la réalisation et au fonctionnement de ces opérations, en ce compris les demandes d'admission aux négociations et aux systèmes de règlement-livraison ;
 - La gestion des relations avec les prêteurs ;
 - La gestion sur leur durée des programmes d'émission ;
- L'acceptation et l'exécution des mandats d'intérêts communs donnés par les membres du groupement pour la conclusion des actes nécessaires à la mise en place et à la gestion des opérations de financement groupé conçues et réalisées sous l'égide du groupement ;
- Les relations avec les autorités et les entreprises de marchés, les banques, agents, intermédiaires et prestataires dans les financements groupés désintermédiés, les investisseurs, et la communauté financière ;
- La centralisation des flux d'information et des flux financiers entre les membres du groupement, les intermédiaires et prestataires financiers et les prêteurs finaux pour sécuriser la bonne exécution des obligations d'information et de paiement incombant aux membres en fonction des opérations de financement auxquelles ils participent ;
- La contractualisation et l'utilisation des ressources financières de sécurisation des opérations de financement groupé mises en place au niveau du groupement ;
- Le recueil, la mutualisation et la mise à disposition au profit de ses membres des savoir-faire et des meilleures pratiques pour la conception, la mise en place et la gestion des solutions de financement externe (et le cas échéant les opérations de couverture qui y sont associées) qu'ils utilisent ;
- La communication institutionnelle et auprès des investisseurs sur les opérations réalisées ou projetées sous l'égide et dans le cadre du groupement ;
- L'étude et la mise en place d'autres formes de partenariat possible avec des entités publiques propres en leur donnant accès aux financements désintermédiés, notamment autres groupements constitués entre personnes publiques ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- De manière générale, la coordination des établissements adhérents pour favoriser les objectifs assignés au groupement.

Conformément au code monétaire et financier, le groupement ne pourra fournir aucune prestation de services bancaires dont la fourniture est réservée aux établissements de crédit.

Le groupement ne peut pas faire un appel public à l'épargne ni émettre des titres financiers pour son propre compte.

Le groupement pourra, néanmoins, souscrire une ou plusieurs lignes de trésorerie, ou se doter de tout autre moyen propre à financer les besoins de trésorerie du groupement ou à sécuriser les flux financiers des financements groupés mis en place et/ou gérés sous son égide, étant entendu, qu'en aucun cas le groupement ne pourra garantir les obligations financières de ses membres au titre des financements groupés, ni se substituer à un membre qui serait défaillant dans l'exécution de ses obligations financières, sauf s'il s'agit de pallier de façon temporaire et exceptionnelle, un défaut de paiement qui n'aurait été causé que par une erreur ou un retard administratif ou technique.

Les opérations de trésorerie réalisées, le cas échéant, entre le groupement et ses membres pourront également avoir pour finalité l'accomplissement des missions de centralisation et de sécurisation des flux financiers qui auront été dévolues au groupement pour la réalisation et la bonne fin des opérations de financement groupé.

L'appartenance au groupement ne limite en rien la capacité de chacun de ses membres à recourir à toute solution de financement individuelle de son choix. En revanche, dès lors qu'au moins deux membres auront recours à une solution de financement groupé, cette solution devra être mise en place et gérée dans le cadre du groupement.

A titre accessoire, le groupement pourra fournir à des tiers des prestations techniques se rattachant à ses missions. Ils s'acquitteront, dès lors, des prestations de service réalisées par le groupement pour l'exercice de ses missions.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » est un GCS de moyens de droit public.

Article 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier – 191 avenue du Doyen Gaston Giraud 34 295 Montpellier cedex 5,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes – 4 rue du Professeur Robert Debré 30 029 Nîmes cedex 9,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse- 2 rue Viguerie 31 059 Toulouse,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Tours- 2 Boulevard Tonnelié 37 000 Tours,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg- 1 place de l'Hôpital 67 000 Strasbourg,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne – Avenue Albert Raymond 42 270 Saint Priest en Jarez,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes – 2 rue Henri Le Guilloux 35 033 Rennes,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans - 1 rue Porte Madeleine 45 000 Orléans,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nice – 4 Avenue Reine Victoria 06 003 Nice,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy – 29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54 000 Nancy,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Metz-Thionville – 2 rue Friscaty 57 126 Thionville,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Marseille – 80 rue Brochier 13 354 Marseille,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Lyon – 3 Quai des Célestins 69 229 Lyon,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges – 2 Avenue Martin Luther King 87 042 Limoges,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble - Boulevard de la Chantourne 38 700 La Tronche,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon – 3 rue du Faubourg Raines 21 000 Dijon,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest – 2 Avenue Foch 29 609 Brest,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 12 rue Dubernat 33 404 Talence,
- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers – 4 rue Larrey 49 100 Angers,
- Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens – 124 rue Camille Desmoulins 80 000 Amiens.

Article 6 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » est fixé au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier – 191 avenue du Doyen Gaston Giraud 34 295 Montpellier cedex 5.

Article 7 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS CHU de France Finance » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de la publication de la présente décision.

Article 8 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et les Délégués Départementaux de l'Hérault, du Gard, de la Haute-Garonne, ainsi que l'ensemble des Agences Régionales de Santé concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16/07/2020

Pierre RICORDEAU
Directeur Général
ARS OCCITANIE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS PACA

R93-2020-07-17-001

Décision n° 2020BOQOS07-075 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Réf : DOS-0720-6623-D

Décision n° 2020BOQOS07-075 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds, mentionnés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2017PRS08-47 en date du 03 octobre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Paca portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds définis au 2° du I de l'article L.1434-3 du code de santé publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2017PRS08-48 en date du 03 octobre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Paca portant délimitation des zones du schéma régional de santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L.1434-9 du code de santé publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté rectificatif n° 2019PRS01-003 en date du 24 janvier 2019 pour erreur matérielle portant sur le schéma régional de santé - élément constitutif du projet régional de santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54 en date du 02 septembre 2019 pour erreur matérielle portant sur le schéma régional de santé - élément constitutif du projet régional de santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;



Vu la décision n° 2019FEN11-116 du 06 décembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2020, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2020FEN04-051 du 22 avril 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifiant pour l'année 2020, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique, en raison de la crise sanitaire COVID 19 ;

Considérant que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

Article 1

Pour la période de dépôt du **15 août 2020 au 15 octobre 2020** le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

1. **Soins de suite et réadaptation**
2. **Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation**
3. **Activités de diagnostic prénatal**
4. **Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification par empreinte génétique à des fins médicales**
5. **Médecine**
6. **Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale**
7. **Psychiatrie**
8. **Soins de longue durée**
9. **Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie**



1 - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	10	11	NON ⁽¹⁾	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	0	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	NON

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	3	3	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	0	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	NON

(1) Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation. En effet, l'ensemble de l'activité ainsi regroupée améliorera la réponse quantitative aux besoins de la population concernée, en permettant une meilleure organisation de la prise en charge et sans conséquence sur l'offre du territoire

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		1	1	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes de Haute Provence	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants	0	0	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	11	9	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	2	2	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	3	5	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	1	2	OUI
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	0	1	OUI
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	2	1	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	2	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	1	1	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Hautes Alpes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	32	33	NON⁽⁶⁾	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	1	1	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	11	15	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	6	NON⁽⁶⁾
		Affections cardio-vasculaires	1	2	OUI
		Affections du système nerveux	3	4	NON⁽⁶⁾
		Affections respiratoires	0	1	OUI
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	3	OUI

(6) Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		2	2	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		2	4	OUI
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	1	OUI
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes Maritimes	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	50*	50*	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	14*	14*	NON
		Affections cardio-vasculaires	6*	6*	NON
		Affections du système nerveux	9*	9*	NON
		Affections respiratoires	3*	3*	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	5	5	NON
		Affections onco-hématologiques	2	2	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	2	2	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	14	14	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	31*	34*	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	16*	16*	NON
		Affections cardio-vasculaires	7*	7*	NON
		Affections du système nerveux	9*	9*	NON
		Affections respiratoires	3*	3*	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	5	6	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	2	OUI
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	3	OUI

* dont Hôpital d'instruction des armées

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr) Page 12/33

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	2	2	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	2	2	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	2	2	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		2	2	NON ⁽²⁾
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON ⁽²⁾
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON ⁽²⁾
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

(2)Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à l'implantation supplémentaire d'une autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux sous la forme d'hospitalisation complète pour les enfants de moins de 6 ans sur le territoire des Bouches du Rhône conformément à la note présentée à la CSOS du 29 avril 2019 et suite à l'avis de celle-ci.

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Bouches du Rhône	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		2	2	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	24	23	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	5	5	NON
		Affections cardio-vasculaires	2	2	NON
		Affections du système nerveux	5	5	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	9	9	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	16	15	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	7	7	NON
		Affections cardio-vasculaires	3	3	NON
		Affections du système nerveux	5	5	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	1	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	2	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents	4	4	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	1	2	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		3	3	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	2	2	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Var	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		3	3	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	1	1	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	1	1	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	1	OUI
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	1	1	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation complète

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	16	15	NON	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	1	1	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Adultes - Hospitalisation à temps partiel de jour

Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables	
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents- Adultes	8	9	OUI	
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	4	4	NON
		Affections cardio-vasculaires	1	1	NON
		Affections du système nerveux	3	3	NON
		Affections respiratoires	0	1	OUI
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON
		Affections liées aux conduites addictives	1	1	NON
		Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Juvénile (de plus de 6 ans - moins de 18 ans)					
Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants et Adolescents		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation complète					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

Activité de soins de suite et réadaptation Enfant (moins de 6 ans) Hospitalisation à temps partiel de jour					
Territoire de santé	Activité		Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Vaucluse	Soins de suite et de réadaptation polyvalents Enfants		0	0	NON
	dont prise en charge spécialisée	Affections de l'appareil locomoteur	0	0	NON
		Affections cardio-vasculaires	0	0	NON
		Affections du système nerveux	0	0	NON
		Affections respiratoires	0	0	NON
		Affections des systèmes digestifs, métabolique et endocrinien	0	0	NON
		Affections onco-hématologiques	0	0	NON
		Affections des brûlés	0	0	NON

2 - -ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION :

Territoire de santé	AMP - Activités cliniques	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Hautes Alpes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Alpes Maritimes	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	4	4	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	4	4	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	NON
Var	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON
Vaucluse	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	NON

Territoire de santé	AMP - Activités biologiques	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Hautes Alpes	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Alpes Maritimes	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	2	2	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	2	2	NON
Bouches-du-Rhône	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	7	8	OUI
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	4	4	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	4	4	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	3	3	NON
Var	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	0	NON
Vaucluse	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation	1	1	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	0	1	OUI

3 - -ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Territoire de santé	Analyses de diagnostic prénatal	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
Hautes Alpes	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
Alpes Maritimes	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	1	1	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	1	1	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON
Bouches-du-Rhône	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	2	2	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	3	3	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	1	1	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	NON
Var	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	NON
Vaucluse	centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal	0	0	NON
	Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	NON
	Les examens de génétique moléculaire	0	0	NON
	Les examens en vue d'un diagnostic de maladies infectieuses	0	0	NON
	Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	NON

4 - EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTE GENETIQUE A DES FINS MEDICALES

Examen des caractéristiques génétiques (génétique post-natale)				
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON
Hautes Alpes	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON
Alpes Maritimes	cytogénétique postnatal	1	1	NON
	génétique moléculaire	3	3	NON
Bouches-du-Rhône	cytogénétique postnatal	3	1	NON
	génétique moléculaire	4	4	OUI ⁽³⁾
Var	cytogénétique postnatal	1	1	NON
	génétique moléculaire	1	1	NON
Vaucluse	cytogénétique postnatal	0	0	NON
	génétique moléculaire	0	0	NON

⁽³⁾ Prévu au schéma régional de santé : regroupement d'un établissement multi sites et création d'une implantation

5 - MEDECINE

Activité de médecine			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	7	7	NON
Hautes Alpes	6	5	NON
Alpes Maritimes	23	22	NON
Bouches-du-Rhône	38*	38*	NON ⁽³⁾
Var	17*	17*	NON
Vaucluse	12	12	NON

*dont hôpital d'instruction des armées.

(3)Trois regroupements d'activités de médecine géographiquement proches permettant de garantir le maintien de l'accès à une offre de soins en médecine à la population concernée mais création d'une implantation de médecine pour répondre aux besoins de prise en charge de patient très dépendant et nécessitant une prise en charge lourde.

6 - TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRA-RENALE

Activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale				
Territoire de santé	Activité	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre pour adultes	1	1	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	3	4	OUI
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	NON
Hautes Alpes	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	2	2	NON
Alpes Maritimes	hémodialyse en centre pour adultes	6 ⁽⁵⁾	6 ⁽⁵⁾	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	5	6	OUI
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	6	8	OUI
Bouches du Rhône	hémodialyse en centre pour adultes	10 ⁽⁵⁾	10 ⁽⁵⁾	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	16	16	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	17	20	OUI (7)
Var	hémodialyse en centre pour adultes	8	8	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	11	12	NON (6)
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	10	10	NON
Vaucluse	hémodialyse en centre pour adultes	5	5	NON
	hémodialyse en unité médicalisée	6	6	NON
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	7	7	NON

(5) dont 1 pour enfant

(6) Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant, l'autorisation détenue n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

(7) Les deux implantations supplémentaires résultent d'une cessation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sous la modalité "hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée" et ne sont pas éligibles à une nouvelle demande d'autorisation. Le besoin du territoire ne requiert qu'une seule implantation prévue dans le schéma régional de santé.

7 - PSYCHIATRIE

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale en hospitalisation à temps plein			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	2	OUI
Hautes Alpes	3	3	NON
Alpes Maritimes	10	11	OUI
Bouches du Rhône	25*	23*	NON
Var	12*	13*	OUI
Vaucluse	3	4	OUI

*dont hôpital d'instruction des armées.

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	5	7	OUI
Hautes Alpes	5	7	OUI
Alpes Maritimes	21	27	OUI
Bouches du Rhône	40	51	OUI
Var	18	24	OUI
Vaucluse	17	22	OUI

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de nuit			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	2	OUI
Hautes Alpes	2	4	OUI
Alpes Maritimes	4	11	OUI
Bouches du Rhône	11	23	OUI
Var	7	13	OUI
Vaucluse	1	4	OUI

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale - Placement familial thérapeutique			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	1	2	OUI
Alpes Maritimes	1	5	OUI
Bouches du Rhône	5	6	OUI
Var	1	4	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale - Appartements thérapeutiques			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	2	2	NON
Alpes Maritimes	2	5	OUI
Bouches du Rhône	2	6	OUI
Var	1	4	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie générale - Centre de crise			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps plein			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	2	2	NON
Alpes Maritimes	2	2	NON
Bouches du Rhône	7	8	OUI
Var	3	3	NON
Vaucluse	1	1	NON

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	4	5	OUI
Hautes Alpes	4	5	OUI
Alpes Maritimes	8	15	OUI
Bouches du Rhône	20	26	OUI
Var	9	12	OUI
Vaucluse	8	12	OUI

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie infanto - juvénile en hospitalisation à temps partiel de nuit			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	1	OUI
Hautes Alpes	0	2	OUI
Alpes Maritimes	1	2	OUI
Bouches du Rhône	2	8	OUI
Var	0	3	OUI
Vaucluse	0	1	OUI

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie infanto - juvénile - Placement familial thérapeutique			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	1	1	NON
Hautes Alpes	1	1	NON
Alpes Maritimes	0	3	OUI
Bouches du Rhône	3	6	OUI
Var	2	3	OUI
Vaucluse	1	1	NON

Activité de psychiatrie			
Psychiatrie infanto - juvénile - Centre de crise			
Territoire de Santé	Implantations existantes	implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Haute Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	0	0	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON

8 - SOINS DE LONGUE DUREE :

Activité de soins de longue durée			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	2	2	NON
Hautes Alpes	4	4	NON
Alpes Maritimes	9	10	OUI
Bouches-du-Rhône	14	14	NON
Var	11	11	NON
Vaucluse	6	6	NON

9 - ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE

Autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie			
Activité d'électrophysiologie de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	6	6	NON
Bouches-du-Rhône	6	6	NON
Var	3*	3*	NON
Vaucluse	2	2	NON
<i>*dont hôpital d'instruction des armées</i>			
Autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie			
Activité portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches-du-Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON
Autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie			
Activité portant sur les autres cardiopathies de l'adulte			
Territoire de santé	Implantations existantes	Implantations 2023	demandes recevables
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	5	5	NON
Bouches-du-Rhône	10	10	NON
Var	4*	4*	NON
Vaucluse	2	2	NON
<i>*dont hôpital d'instruction des armées</i>			

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché **jusqu'au 15 octobre 2020** au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations départementales.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours administratif dit "hiérarchique" auprès du ministre en charge de la santé ou d'un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 17 juillet 2020

Philippe De Mester

Signé

ARS PACA

R93-2020-07-17-002

RAA DU 200720 Dépt. 06

Fondation Lenval renouvellement équipement matériel lourd SCAN et IRM

EJ	Raison Sociale titulaire EJ	ET	Raison sociale d'implantation ET	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME	NOTIFICATION RENOUELEMENT	RENOUELEMENT A COMPTER DU
06 080 017 4	FONDATION LENVAL 57 AVENUE DE LA CALIFORNIE 06200 NICE	06 000 290 4	CENTRE IRM SCANNER 57 AVENUE DE LA CALIFORNIE 06200 NICE	appareil d'imagerie par résonance magnétique	/	16/07/2020	16/02/2022
06 080 017 4	FONDATION LENVAL 57 AVENUE DE LA CALIFORNIE 06200 NICE	06 000 290 4	CENTRE IRM SCANNER 57 AVENUE DE LA CALIFORNIE 06200 NICE	appareil de scanographie	/	17/07/2020	16/02/2022

DRAC PACA

R93-2020-07-08-008

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du domaine du Grand Mas à SAINT ETIENNE
DU GRES (Bouches du Rhône)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE

**portant inscription au titre des monuments historiques
du domaine du Grand Mas à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 5 août 1980 portant inscription des façades et des toitures du Grand Mas ainsi que du four à pain dans la cuisine du réfrigérateur située au rez-de-chaussée de l'aile Nord, à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône)

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le domaine du Grand Mas à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'ensemble historiquement cohérent que forment la demeure, son jardin d'agrément et son domaine agricole, et en raison du caractère emblématique de ses aménagements,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ensemble formé par le domaine du Grand Mas, telles que délimitées sur le plan annexé :

- **L'ancien chemin d'accès devenu avenue Frédéric Mistral,**
- **La parcelle d'assiette du Grand Mas comprenant l'entrée, la cour intérieure, le chemin au Nord et le jardin à l'Est**
- **Le jardin d'agrément,**
- **Le bois d'agrément,**
- **Les parcelles agricoles du domaine historique du Grand Mas comprenant l'oliveraie,**
- **Les façades et les toitures de la maison du gardien ainsi que son jardin,**
- **Les façades et les toitures de l'ancien chai dénommé « cellier »,**

Situées avenue Frédéric Mistral à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône), sur le domaine public non cadastré pour l'ancien chemin d'accès ainsi que sur les parcelles n°208, 210, 741, 1284, 1285, 1286, 2347, 2348, d'une contenance respective de 37 a 52 ca, 44 a 10 ca, 38 a 63 ca, 1 a, 25 a, 13 a 35 ca, 1 ha 25 a 90 ca, 14 a 05 ca figurant au cadastre section A,

et appartenant :

- Pour l'ancien chemin d'accès : au domaine public non cadastré de la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.
- pour les parcelles n°208, 210, 1284, 1285: à la copropriété du Grand Mas, constituée comme suit :
 - lot n°1 et des 481 millièmes du sol et des parties communes, attribué à Mme Angélique Claude Antoinette Marie HAUSSOULIER, épouse de M. Nicolas BARRERE, née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) le 17 mai 1971,
 - lot n°2 et des 108 millièmes du sol et des parties communes, attribués à Mme Marguerite Caroline Louise Marie HAUSSOULIER, épouse GOËTGHEBEUR, née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) le 1^{er} mai 1963,
 - lot n°3 et des 109 millièmes du sol et des parties communes, attribués à Mme Angélique Claude Antoinette Marie HAUSSOULIER épouse BARRERE (ci-dessus désignée), à M. Nicolas BARRERE, né à PARIS (75) le 30 mai 1968 et à Mme Marie-Douceline Jeanne Bernadette Marie HAUSSOULIER, née à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) le 20 mai 1968,

propriétaires par acte du 6 juin 2005 passé devant Me RAVANAS, notaire à MALLEMORT (13), publié au bureau des hypothèques de TARASCON (13) le 19 juillet 2005, volume 2005 P, n°4007, suivi d'une attestation rectificative, publiée le 26 septembre 2005, volume 2005 P, numéro 5532, ainsi que par acte du 21 octobre 2019 passé devant Me Sophie GUAZELLI-REVERCHON, notaire à MALLEMORT (13), en cours de publication au service de la publicité foncière de TARASCON (13),

- lot n°4 et les 302 millièmes du sol et des parties communes appartiennent à Mme Angélique Claude Antoinette Marie HAUSSOULIER épouse BARRERE (ci-dessus désignée) et M. Nicolas Henry André BARRERE (ci-dessus désigné),

propriétaires par acte du 27 décembre 2017 passé devant Me GUAZELLI-REVERCHON, notaire à MALLEMORT (13), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 16 janvier 2018 volume 2018 P numéro 305.

- pour les parcelles 741 et 2347 : à M. Antoine François-Xavier Louis Marie Régis de TARLE, marié, né à LYON (69) le 23 septembre 1939, propriétaire par acte du 16 juin 1990 passé devant Me CUILLE, notaire à GENERAC (30), publié au bureau des hypothèques de TARASCON (13) le 13 août 1990, volume 1990P, numéro 3774, suivie d'une attestation rectificative publiée le 9 octobre 1990, volume 1990P, n°4636.
- pour les parcelles 1286 et 2348 : La nue-propriété, pour moitié, à M. Antoine Jean Marie François-Xavier de TARLE, marié, né à LEVALLOIS-PERRET (92) le 2 mars 1968, et pour moitié à Mme Virginie Marguerite Marie de TARLE, divorcée, née à BOULOGNE-BILLANCOURT le 2 mars 1972, propriétaire, sous réserve d'usufruit au profit de M. Antoine François-Xavier Louis Marie Régis de TARLE (ci-dessus désignée) avec réversion à Mme Florence BERNARD, épouse M. Antoine de TARLE, née le 29 septembre 1937 à COULOMMIERS, par acte du 11 mai 2012 passé devant Me LAPEZE-KERMARREC, notaire à NEUILLY SUR SEINE (92), publié au service de la publicité foncière de TARASCON (13) le 11 mai 2012, volume 2012P n° 4031.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 5 août 1980 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4: Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 8 JUILLET 2020

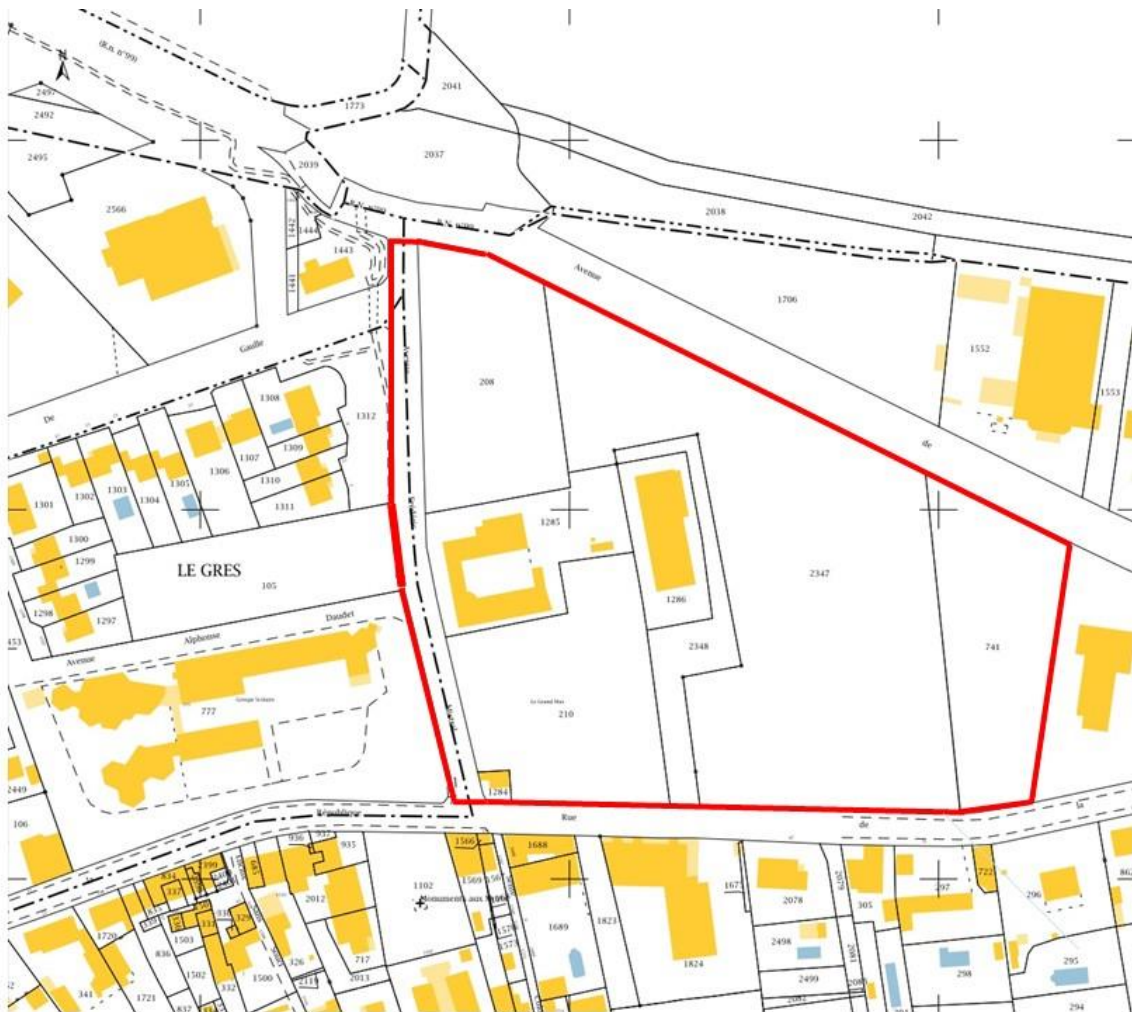
Le préfet de région,

signé

Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du Grand Mas à SAINT-ETIENNE-DU-GRES (Bouches-du-Rhône)



Fait à Marseille, le 8 JUILLET 2020

Le préfet de région,

signé

Pierre DARTOUT

DRAC PACA

R93-2020-07-08-007

Décision désignation architecte bâtiment de France Cécile
MARTIN-RAFFIER

Décision portant désignation architecte comme conservateur de MH



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires culturelles

DÉCISION

du préfet de région portant désignation de l'architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la Loi du 9 décembre 1905 modifiée relative à la séparation des églises et de l'État ;

Vu l'article L2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du Patrimoine, livre VI, en particulier l'article R.621-69 (conservateurs des monuments historiques relevant du ministère de la Culture);

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;

Vu l'arrêté 2006-225 du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant nomination de Madame Cécile MARTIN-RAFFIER, architecte des bâtiments de France;

Vu la circulaire du ministère de la Culture du 21 avril 2008 relative à l'utilisation à des fins non culturelles des édifices du culte appartenant à l'État;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles;

DÉCIDE

Article 1 : Madame Cécile MARTIN-RAFFIER, architecte et urbaniste de l'Etat, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône est désignée conservatrice des monuments historiques suivants :

- la Cathédrale Saint Sauveur
- l'Oppidum d'Entremont
- l'Hôtel Estienne de St Jean à Aix-en-Provence

A ce titre, elle assure deux missions indissociables : un rôle de préservation et de conservation et un rôle de responsable de la sécurité dans les édifices recevant du public appartenant à l'État.

Article 2 : Au titre de la préservation et de la conservation des monuments dont elle est la conservatrice elle a pour rôle notamment :

- d'assurer la préservation des monuments ;
- d'en surveiller l'état sanitaire : maintien en bon état, entretien préventif et curatif ;
- de proposer une programmation des travaux d'entretien au Directeur régional des affaires culturelles ;
- d'assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation dont elle conçoit le cahier des charges ;
- de donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien.

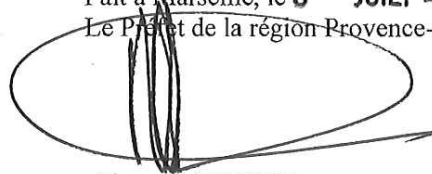
Article 3 : Au titre de la sécurité incendie et de la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public appartenant à l'État, le conservateur, référente en matière de sécurité et responsable unique auprès des autorités publiques, a pour rôle notamment :

- de recueillir les prescriptions de sécurité prises par chaque organisateur exploitant dans le cadre de l'activité qu'elle organise ;
- de vérifier la compatibilité de celles-ci avec les normes de sécurité applicables à l'édifice. Elle peut demander à chaque exploitant de désigner pour l'activité qui le concerne, une personne chargée de la sécurité ;
- de délivrer un avis sur le respect des normes de sécurité pour toutes les manifestations ou activités exceptionnelles qui s'y déroulent ;
- de délivrer les autorisations relatives au respect de la préservation du monument historique et au respect des prescriptions de sécurité incendie, en cas d'utilisation de l'édifice pour des activités que l'affectataire a jugé compatibles avec l'affectation culturelle et pour lesquelles ce dernier a donné expressément son accord ;
- de rédiger, dans le cadre du règlement interne de sécurité, le cahier des charges d'exploitation de la cathédrale Saint Sauveur. Celui-ci fixe les règles de sécurité à observer en fonction des différentes activités ou manifestations courantes, occasionnelles ou exceptionnelles. Il doit faire l'objet d'un accord préalable et explicite avec l'affectataire et doit être validé par les services de sécurité de la mairie ;
- de rédiger le schéma directeur pluriannuel d'amélioration du niveau de sécurité incendie des monuments ;
- de s'assurer des conditions de sûreté.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 8 - JUL, 2020

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pierre DARTOUT

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- un recours hiérarchique adressé au ministre de la Culture
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

SGAR

R93-2020-07-16-002

Arrêté de constitution de la SRIAS PACA

Arrêté modificatif de constitution de la SRIAS PACA



Arrêté du 16 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 3 mars 2020 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 24 avril 2019 portant nomination du président et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** la proposition de l'organisation syndicale CFDT de Provence-Alpes-Côte d'Azur fonction publique du 16 juillet 2020,
- SUR** proposition de madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article premier :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 30 septembre 2019, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

1°) en qualité de président, Richard CAMPANELLI

2°) en qualité de vice-présidente, Véronique CARON

3°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (1 titulaire, Sylvie FLORENTIN et un suppléant, Béatrice ROSSI-MASSON)
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Muriel DESHAYES et 1 suppléant, Agnes SATORY)
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant (1 titulaire, Andrée AMMIRATI et 1 suppléant, Françoise RAGGI)
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (1 titulaire, Anne PASTOR et 1 suppléant, Anne ANDRIEU)
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant (1 titulaire, Sylvie GARRONE et 1 suppléant, Geneviève LACAZE)
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant (1 titulaire, Corinne DEL PIANO et 1 suppléant, Djamila BALARD)
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant (1 titulaire, Sophie GIANG et 1 suppléant, Hélène FINE)
- le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranéenne ou son représentant (1 titulaire, Patricia TURNUS et 1 suppléant, Véronique GIMENEZ)
- le secrétaire général du ministère de la Justice ou son représentant (1 titulaire, Magalie PALOT et 1 suppléant, Vivianne PFAFF)
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant (1 titulaire, Manuela DA SILVA et un suppléant, Véronique HENRY)
- le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant (1 titulaire, Laure MAILLE et 1 suppléant, Mathieu BOUSSAT)
- le directeur d'une direction départementale interministérielle ou son représentant (1 titulaire, Laurence RIEU, et 1 suppléant, Nadine BELLANGER)

4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

<u>Membres titulaires</u>		<u>Membres suppléants</u>
	<i>Pour SOLIDAIRES</i>	
Jean-Etienne CORALLINI		Laurent REOULET
	<i>Pour la CFE-CGC</i>	
Pierrette PELLEGRINI		Hervé CILIA
	<i>Pour FO</i>	
Pascal DUMAS Stéphanie BOMY Naïma BERBICHE		Maria GOMES Sylvie PUSTEL Jessy ZAGARI
	<i>Pour la CGT</i>	
Valérie GABRIEL Magali MULLER		Bernadette COIGNAT Lamine CHACHOUA
	<i>Pour la CFDT</i>	
Hassan BENATIYA Virginie NAVEAUX-LEMPEREUR		Sylvie GAILLARD Fathia TIR

Pour la FSU

Cathy CABANES
Patricia EBERSVEILLER

Gauthier BROQUET
Maryvonne GUIGNONNET

Pour l'UNSA

Dominique LEBEY
Danielle MAISETTI

Jean-Luc BELOT
Carole GELLY

Article 2 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 16 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Isabelle PANTEBRE